

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2023

**CRÉATION D'UNE AIDE UNIVERSELLE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE
VIOLENCES CONJUGALES - (N° 617)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 96

présenté par

M. Delaporte, Mme Santiago, Mme Untermaier, Mme Battistel, M. Aviragnet, M. Baptiste,
M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe
Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° 66 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« Pendant six mois à compter du premier versement de l'aide mentionnée à l'article L. 214-9, la victime recevant l'aide financière peut bénéficier des droits et aides accessoires au revenu de solidarité active accessoires à cette allocation, y compris l'accompagnement social et professionnel mentionné à l'article L. 262-27. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à réintroduire l'accompagnement global, y compris social et professionnel, de la victime de violences conjugales.

C'était bien l'objectif de la proposition de loi initiale. Or l'amendement de réécriture ne reprend pas la disposition et se contente de prévoir que "toute personne victime de violences conjugales entendues au sens de l'article 132-80 du code pénal peut bénéficier d'un accompagnement adapté à ses besoins."

Par cet amendement, nous demandons le rétablissement de cette disposition essentielle afin que l'"accompagnement adapté" auquel fait référence le gouvernement soit effectif.